

Panneaux normalisés

Les panneaux normalisés s'appliquent aux routes d'accès limité de niveau I et II et doivent être installés en dehors de l'emprise de la route. Ils peuvent annoncer un ou deux intérêts particuliers. L'exploitant doit concevoir, fabriquer, installer et entretenir le panneau. Le choix d'un terrain disponible et approprié pour l'installation du panneau relève aussi de l'exploitant. Ce dernier doit respecter les normes de conception établies et faire approuver sa demande par la coordinatrice de la signalisation commerciale. La conception et location du panneau doit être aussi approuvée par MDTI.

